**Procédure adaptée**

**Cahier des charges**

**«** **Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne »**

**N° AFDME-25-002B**

**Date limite de remise des offres :**

**Vendredi 28 février 2025 à 18H00**

**L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne informe l’ensemble des candidats que leur pli devra obligatoirement être déposé sur la plateforme de dématérialisation suivante :**

[**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les modalités de dépôt y sont précisément indiquées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire se conformera aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux termes des arrêtés des 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics et l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

**Les soumissionnaires auront la possibilité de déposer une copie de sauvegarde à l’adresse suivante :**

**Association Faculté des Métiers de l’Essonne**

**3, chemin de la Grange Feu Louis**

**91035 EVRY-COURCOURONNES**

Cette copie devra mentionner très clairement « COPIE DE SAUVEGARDE » avec l’intitulé du marché. Elle devra parvenir dans le délai fixé pour la date limite de remise des offres. Elle pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique.

Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n’était pas ouvert, il serait détruit à l’issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

* Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Mention à indiquer sur l’enveloppe d’expédition :

***« Procédure adaptée –* Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la FDME *–***

***AFDME-25-002B - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »***

**Important : les candidats n’ont pas l’obligation de signer leur acte d’engagement au stade de la remise des offres, celle-ci est facultative.**

**Seul l’acte d’engagement de l’attributaire est signé au terme de la procédure de passation.**

**Toutefois, si le candidat souhaite signer électroniquement son offre lors du dépôt de celle-ci, l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne rappelle que les candidats doivent prévoir, au moins une quinzaine de jours avant la date limite de remise des offres, pour se procurer un certificat électronique.**

Sont autorisés tous les certificats RGS\*\* conformes à l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

ATTENTION : L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne souhaite attirer votre attention concernant le téléchargement du DCE, lors duquel vous pouvez ou non vous authentifier. En effet, vous ne pourrez recevoir les modifications et informations concernant la consultation que si vous êtes authentifié.

**Contenu du dossier à remettre :**

* **L’offre technique du soumissionnaire** comprenant :
  + - La présentation des équipements : le candidat devra fournir les fiches techniques des équipements détaillés dans l’annexe financière (la DPGF) ;
    - Planning et délais de livraison / installation ;
    - Les moyens mis à disposition pour la prestation d’installation des équipements et autres services (SAV, maintenance, garantie,…) comprenant :
* La manutention et la permutation des équipements ;
* Les essais et réception ;
* La durée de garantie pour chaque équipement listé dans l’annexe financière et les limites et modalités de prise en compte de la garantie, la notion d’intervention et/ou assistance technique ;
* Les modalités de prise en charge de réparation des matériels sous garantie et hors garantie ;
* La gestion des pièces de rechange ;
* Le reporting et suivi de la maintenance (pannes constatées, pièces changées, origine des pièces - neuve ou occasion...) ;
* **L’offre financière** du soumissionnaire : imprimé **ATTRI1** (Acte d’Engagement) dûment complété et son **annexe financière**, la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) dûment complétée **(l’intégralité des lignes devra être renseignée)** ;
* L’**attestation de visite du site** remise au candidat suite à la visite obligatoire du site tel que détaillée en page 6 du présent document ;
* L’imprimé **DC1,** lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, (en cas de groupement, ce document devra être dûment complété et signé par chacun des membres et présenté par le mandataire habilité à les représenter) ;
* **La déclaration sur l’honneur** attestant que l’opérateur économique (ou chaque membre du groupement) datée et signée :
* n’est frappé d’aucune interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
* qu’il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212 1 à L5212-11 du Code du travail ;
* L’imprimé **DC2**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complété et notamment :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

* La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise :

* La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années concernant les fournitures objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique Les références seront attestées par des entités ayant bénéficié des prestations ou à défaut, par une déclaration du soumissionnaire. En cas d’absence de référence de la société soumissionnaire, les références de ses dirigeants et intervenants seront prises en compte par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne. En tout état de cause, l’absence de référence ne pourra constituer un motif de rejet ;
* La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* La présentation de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont l’entreprise dispose.

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise :

* La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
* **Les démarches globales relatives au développement durable** (critères économique, social, environnemental) mises en œuvre par l’entreprise : notamment pratiques, certifications… ;
* Tout document que le candidat juge utile afin de justifier de ses capacités professionnelles et financières.

Les imprimés DC1, DC2 et ATTRI1 sont joints au dossier de consultation. Leur utilisation est obligatoire.

Toute candidature (telle que le DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur…) incomplète devra être régularisée dans le délai de 5 jours calendaires à compter de la demande de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne (faite via la plateforme de dématérialisation [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Si une telle régularisation devait être demandée à une ou plusieurs entreprises, l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne informera l’ensemble des autres candidats, de leur possibilité de compléter leur candidature, s’ils le souhaitent, dans le même délai.

**LA CANDIDATURE NE POURRA FAIRE L’OBJET D’UNE REGULARISATION SI LORS DE L’OUVERTURE DES OFFRES, L’ASSOCIATION FACULTÉ DES MÉTIERS DE L’ESSONNE CONSTATE L’ABSENCE D’UN ELEMENT DEVANT ETRE ANALYSE DANS L’OFFRE ET NE POUVANT ETRE REGULARISE OU ENCORE EN CAS D’ABSENCE TOTALE DE CANDIDATURE.**

Conformément à l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un **document unique de marché européen** rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 dudit code. Les candidats pourront utiliser, s’ils le souhaitent, le service mis en place par l’Etat à l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Si le candidat souhaite que les capacités de son (ses) sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l’examen de sa candidature, il doit :

* Justifier :
  + que le(s) sous-traitant(s) possède(nt) bien lesdites capacités ;
  + qu’il dispose réellement dudit (desdits) sous-traitant(s). A cet effet, le candidat fournira un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) ;
* Remettre l’ensemble des pièces exigées du candidat (DC2, déclaration sur l’honneur…) ;
* En outre, les informations citées à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique devront être transmises.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d’entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l’ensemble des pièces contenues dans la candidature, à l’exception de la « lettre de candidature » (formulaire DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l’ensemble du groupement.

Les membres du groupement remettront un acte d’engagement unique qui indiquera la forme du groupement et sa nature juridique (conjoint ou solidaire), qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur de l’AFDME et qui définira la répartition des prestations entre les membres. Ils joindront l’acte constitutif du groupement et la convention de mandat établis entre eux.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

**Critères de jugement des candidatures et des offres et méthode de notation et de pondération des propositions remises :**

Les critères de jugement et la méthode de notation et de pondération sont indiqués en annexe 1 du présent document.

**Variantes / Prestation supplémentaire éventuelle :**

Aucune variante à l’initiative du candidat ne sera acceptée. Il n’est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle, les candidats ne sont pas autorisés à proposer des prestations supplémentaires.

**Négociation :**

Il est précisé qu’une négociation pourra s’effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suite au premier classement établi par application des critères précités.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les trois candidats les mieux classés. Si le nombre d’offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l’article R2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l’égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l’offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public. Les offres finales seront analysées selon les critères de jugement initiaux fixés dans le présent règlement de la consultation et un classement final sera établi.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats :** les candidats seront informés des modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu de la réunion, visioconférence, etc.) par écrit via la plateforme susvisée. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. A l’issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

**En cas de négociation menée via la plate-forme** <https://www.marches-publics.gouv.fr> : la négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur, par échanges électroniques via la plateforme. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront indiquées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que l’offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme. Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d’irrégularité de l’offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation. Dans ce cas, il informera les soumissionnaires via la plateforme susvisée.

Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale, il devra informer le pouvoir adjudicateur de sa décision via la plateforme.

S’il est constaté :

* L’absence de réponse de la part du candidat ;
* L’absence de remise d’une nouvelle offre de la part du candidat dans les délais impartis;
* La remise d’une nouvelle offre hors délai de la part du candidat ;

le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l’offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

**Visite des lieux :**

**La visite du site est OBLIGATOIRE**. Elle aura lieu sur rendez-vous au **3, rue de Villeroy 91070 BONDOUFLE** pris auprès de :

M. : **Gilles CATHAUD**

Tél. : **01 69 91 44 45 - 06 99 09 37 83**

Mail : **g.cathaud@fdme91.fr**

du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Au cours de cette visite chaque soumissionnaire devra notamment vérifier le point de livraison, les accessibilités, le lieu d’implantation et le calibrage des énergies disponibles.

**Une attestation de visite** sera remise à l’entreprise à l’issue de ladite visite.

Elle devra être jointe à l’offre du soumissionnaire, sous peine d’irrecevabilité de la candidature.

**Renseignements complémentaires d’ordre technique ou administratif :**

Les candidats souhaitant disposer de renseignements administratifs ou techniques relatifs à la consultation doivent transmettre **au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**, une demande expresse sur la plateforme de dématérialisation suivante :

[**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**Au-delà de ce délai, lesdites questions ne feront pas l’objet de réponse.**

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats (préalablement identifiés) ayant retiré le dossier de consultation et sera ajoutée au dossier de consultation.

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’il ne sera répondu à aucune question orale ou envoyée par mail.

**Autres renseignements :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres mentionnées dans le présent document.

Les candidats n’ont pas à produire leurs conditions générales de ventes, celles-ci n’auront pas de valeur contractuelle. Seules les conditions définies dans le présent marché s’appliqueront.

**Forme juridique de l’attribution :**

Conformément aux dispositions de l’article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est exigée aux groupements d’opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu’après l’attribution du présent marché.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché sous réserve des articles L2141-13 et R2142-26 du code de la commande publique.

En application de l’article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, une offre en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Attribution du marché :**

**L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.**

**La société retenue devra remettre, dans les 6 jours ouvrés à compter de la demande de l’AFDME** :

* **Une des pièces** prévues à l'article D8222-5 2° du code du travail ;
* **Les documents justifiant l’absence d’exclusion** au titre des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, précités, dont :

**Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire** **datant de moins de 6 mois** **ou le cas échéant, une attestation sur l’honneur du soumissionnaire attestant que celui-ci n’est pas assujetti aux obligations fiscales et sociales**:

* **Une attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf,
* **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

• en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;

• auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels ;

* **Une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle** à jour à la date d’établissement des offres par les candidats ;
* **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une déclaration sur l’honneur du non-emploi de travailleurs étrangers** (application de l'article D8254-2 du code du travail) ;
* **Un relevé d’identité bancaire ou postal.**

**Ces documents seront à mettre à jour tout au long de l’exécution du marché. Il est précisé que l’ensemble des pièces prévues par les articles D 8222.5 ou 7 du Code du travail précité, devra être remis par le titulaire du marché tous les 6 mois et ce, jusqu’à expiration dudit marché.** Cette transmission doit être faite automatiquement par le titulaire sans demande préalable de l’AFDME.

Ainsi que les documents suivants :

* **Le présent cahier des charges** dûment complété,daté et signé ;
* L’acte d’engagement, **imprimé ATTRI** et son annexe financière, **la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) dûment complétés, datés et signés ;
* **Le pouvoir** habilitant le signataire du marché à engager la société (si le signataire n’est pas le représentant légal de la société soumissionnaire).

**L’absence de transmission de ces documents dans le délai sus indiqué entraînera le rejet de l’offre. La même demande sera effectuée auprès du soumissionnaire placé en seconde position et ainsi de suite jusqu’à obtention desdits documents.**

# Article 1 – Co-contractants

Le présent marché est passé entre les soussignés :

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne, 3 chemin de la Grange Feu Louis 91035 Evry-Courcouronnes, représentée par son Président,

Et

La société

Représentée par       (Nom, prénom, qualité)

D’autre part,

# Article 2 – Objet – Forme Du Marche - Décomposition – Lieux D’exécution – Montant

**2.1. Objet du marché**

L’objet du présent marché porte sur la fourniture, la livraison, l’installation et la mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour l’atelier maintenance de la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne.

Et sur les missions ci-après qui se composent des prestations suivantes :

* Fourniture ;
* Livraison (Transport et Manutention) ;
* Installation (Raccordement aux énergies ; Adéquation avec le système d’exploitation informatique de la FDME) ;
* Mise en service ;
* Formation (Prise en main) et certification.

Dans la mesure du possible, la livraison des équipements devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2025 pour une fin d’installation desdits équipements au plus tard le 28 août 2025.

Les prescriptions techniques sont détaillées en annexe 2 du présent document ainsi que dans l’annexe financière (la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

## 2.2. Forme du marché – Décomposition

Le marché est traité à prix forfaitaire. Il fera l’objet d’un engagement ferme des parties.

L’objet du marché ne permettant pas l’identification de prestations distinctes, le mode de dévolution retenu par le pouvoir adjudicateur est le marché unique.

## 2.3. Lieux d’exécution

Les prestations se dérouleront à l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne au 3 rue de Villeroy - 91070 BONDOUFLE.

## 2.4. Montant maximum du marché

Le montant maximum du marché public ne pourra dépasser 119 850 € HT.

# Article 3 – Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d’un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

# Article 4 – Documents contractuels

## 4.1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**4.1.1. Pièces Particulières**

* L’acte d’engagement (ATTRI1) et son annexe financière, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Présent Cahier des charges et ses annexes ;
* L’offre technique du titulaire dans ses éléments non contraires au présent cahier des charges.

**4.1.2. Pièces générales**

❑ Code de la commande publique ;

* Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS – pris par arrêté du 30 mars 2021) applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services, sauf dérogations apportées par le présent cahier des charges ;
* Toute la règlementation en vigueur applicable en la matière.

**4.1.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

* Tout document produit par les parties pour l’exécution du marché ;
* Modifications de contrat éventuelles au présent marché ;
* Actes spéciaux (en cas de déclaration de sous-traitance) ;
* Tout document remis par le titulaire pendant l’exécution du marché.

## 4.2. Pièces à délivrer au titulaire, cessions ou nantissement de créances résultant du marché

Dès la notification du marché, l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne délivre sans frais au titulaire, contre reçu, une copie de l’ensemble des pièces particulières constitutives du présent marché. Il en est de même des pièces signées postérieurement à la conclusion du marché.

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne délivre aux co-traitants et sous-traitants payés directement, les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

# Article 5 – Durée du marché – délais d’exécution

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu’à réalisation complète des prestations.

Le marché n’est pas reconductible.

Les délais d’exécution sont ceux pour lesquels le titulaire s’est engagé dans son offre.

# Article 6 – Co-contractants

## 6.1 Pouvoir adjudicateur

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne est représentée, à la signature du marché et pour toute modification de contrat éventuelle, par son Président.

Le suivi des opérations est assuré par Monsieur Franck HERY, Directeur administratif et financier (Tel. : 06 33 63 71 63, email : [f.hery@fdme91.fr](mailto:f.hery@fdme91.fr)), lequel est chargé d’en assurer, par ses directives, le bon déroulement. Il est l’interlocuteur direct du titulaire.

## 6.2 Titulaire

Le titulaire doit désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant la qualité pour le représenter vis à vis de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne et ce, pour toute la durée de l’exécution du marché.

Le titulaire est tenu de communiquer immédiatement à l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne, les modifications survenant au cours de l’exécution du marché et se rapportant :

* Aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ou de la représenter ;
* A la forme juridique sous laquelle il se présente ;
* A sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* A sa nationalité ;
* A son domicile ou siège social ;
* Au montant de son capital social ;
* Aux personnes ou groupes qui le contrôlent ;
* Aux groupements auxquels il participe s’ils intéressent l’exécution du marché ;
* A une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
* A tout autre événement lié à l’activité du candidat se rapportant au présent marché (notamment quant aux éléments demandés aux candidats lors de la remise de leur candidature).

En cas de non-respect de ces dispositions, le titulaire pourra se voir appliquer les dispositions prévues par le présent Cahier des Charges concernant la résiliation à ses torts exclusifs (article 15.2 du présent document).

# Article 7 – Conditions d’exécution du marche

## 7.1. Dispositions générales

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations définies dans les prescriptions techniques en annexe 2 du présent document ainsi que dans l’annexe financière (la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) en respectant l’ensemble des prescriptions techniques, administratives et juridiques contenues dans ledit Cahier des Charges.

Il s’engage, en outre, à respecter la réglementation en vigueur concernant les prestations objets du présent marché.

Dans le cas où il ne serait pas possible de procéder à l’exécution des prestations selon les modalités prévues, l’entreprise doit proposer une solution de remplacement en accord avec l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne.

## 7.2. Organisation de la prestation

Toutes anomalies ou demandes ponctuelles seront communiquées, par mail, par le service des Achats & Marchés Publics ou le Service Patrimoine & Sécurité.

Le titulaire devra remédier immédiatement aux demandes ou réclamations ainsi formulées.

# Article 8 – Obligation de discrétion et de confidentialité

Le titulaire est tenu au respect, par ses collaborateurs, du secret de toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Il ne pourra transmettre ces informations à des tiers par quelque moyen que ce soit. En cas de non-respect de ces dispositions, l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne pourra résilier le présent marché aux torts exclusifs de la société (sans préavis ni indemnité).

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne s’engage à ne divulguer, par quelque moyen que ce soit, aucune information reçue de la société et signalée par elle comme confidentielle.

Le titulaire s’engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues où rendues inutilisables de son fait.

Les obligations du présent article s’appliquent aux co-traitants et sous-traitants.

# Article 9 – Dispositions financières

## 9.1. Prix de référence

Le prix de référence du marché est le prix total forfaitaire HT pour lequel le titulaire s’est engagé dans son offre financière.

Au prix hors taxes des prestations s’ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de leur réalisation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

Les prix de règlement s’entendent nets toutes taxes comprises (TTC).

## 9.2. Contenu des prix

Le Titulaire est réputé avant la remise de son offre :

* avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles données par les pièces écrites ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes. Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites du dossier remis au titulaire mais ne figurerait pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents ;
* s’être entouré de tous les renseignements utiles auprès de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne.

Les prix sont réputés comprendre :

* La réalisation des prestations tel que décrit par le présent marché (y compris dans son annexe financière la « décomposition du prix global et forfaitaire ») ;
* Les frais de déplacement, d’hébergement (le cas échéant) et de restauration ;
* Les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
* Toutes sujétions comprises pour une exécution complète et soignée des prestations demandées ;
* L’ensemble des charges afférentes à ladite exécution.

Aucun frais supplémentaire ne peut s’y ajouter.

En outre, le titulaire reconnaît formellement que les prix qu’il a consenti tiennent compte de toutes les prestations décrites au sein des pièces contractuelles ainsi que des prescriptions, garanties et obligations résultant du marché, des impôts, des taxes, et redevances en vigueur, et de toutes les charges et aléas pouvant résulter de l’éxécution du marché.

## 9.3. Evolution des prix

Le prix est considéré ferme pendant toute la durée du marché.

# Article 10 – paiement des prestations

Avance :

Les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L2191-2, L2191-3 et R2191-3 à R2191-19, pourront trouver à s’appliquer si les conditions sont remplies.

Le mode de règlement choisi par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne est le virement bancaire.

Règlement :

Le paiement sera effectué, par virement bancaire, à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne.

***La facture sera émise après la réalisation des prestations auxquelles elle se rapporte.*** ***Chaque facture fera l’objet d’un paiement partiel définitif.***

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne se réserve le droit de suspendre le délai de paiement conformément aux articles R2192-27 à R2192-30 du code de la commande publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du code de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l’article R2192-31 du code de la commande publique.

Toute réclamation relative à un règlement doit être présentée dans les 30 jours suivants ledit règlement. A défaut, le règlement est réputé accepté.

# Article 11 – Etablissement de la facture

Chaque facture sera établie après la réalisation de chaque prestation et après acceptation des prestations par le représentant de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne, en un original portant, **obligatoirement**, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom, adresse et numéro de SIRET du créancier ;
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;
* Le numéro et la date du marché ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La date et le numéro du bon de commande concernant les prestations complémentaires à la demande ;
* Le montant hors taxe en euros ;
* Le taux et le montant de la T.V.A en euros ;
* Le montant toutes taxes comprises en euros.

Chaque facture afférente au paiement sera libellée au nom de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne et adressée par voie électronique à : [Fact.fournisseurs@fdme91.fr](mailto:Fact.fournisseurs@fdme91.fr)

# Article 12 – Responsabilité du fait du titulaire

Le titulaire assume seul, pendant toute la durée du marché, devant l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne comme devant tous tiers, l’entière responsabilité liée à la réalisation du marché pour les dommages causés par ses personnels ou sous-traitants.

Le titulaire est tenu responsable de la validité des informations fournies lors de la remise de sa candidature et de son offre.

Le titulaire est tenu responsable de toute infraction à la réglementation en vigueur. A ce titre, il est tenu d’informer l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne de tout changement intervenu dans sa situation et pouvant avoir des répercussions sur le marché.

En outre, il devra fournir tout justificatif que l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne pourrait lui demander pendant l’exécution du marché.

Le titulaire devra informer l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne de toute évolution de la réglementation applicable au marché.

En cas d’infraction à la réglementation précitée, le titulaire encourt, nonobstant les éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient être mises en œuvre contre lui, la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne dégage sa responsabilité en cas de dommages, causés à l’environnement ou aux personnes, survenus du fait de l’exécution des prestations quelle que soit l’étendue et le type du dommage. Il appartient au titulaire de mettre en place des plans de prévention internes pour éviter tout accident ou incident de ce type.

# Article 13 – Co-traitance et Sous-traitance

## 13.1. Co-traitance

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l’article R2142-19 du code de la commande publique.

Au sens du présent document, les titulaires qui se présenteront comme groupés seront appelés co-traitants s’ils ont souscrit un acte d’engagement unique.

L’article R2142-20 du code de la commande publique précise notamment les définitions du groupement conjoint et du groupement solidaire, à savoir :

* *« Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché » ;*
* *« Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché »*.

## 13.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne et de l’agrément par cette dernière, des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. ***La sous-traitance de la totalité du marché est interdite***.

En cas de non-acceptation préalable des sous-traitants, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, une déclaration mentionnant l’ensemble des informations prévu à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique. Le (les) contrat(s) de sous-traitance et ses (leurs) avenants éventuels seront automatiquement transmis à la personne chargée de l’exécution du présent marché.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement seront formalisés par acte spécial.

Le paiement direct du sous-traitant par l’acheteur sera effectué si le montant afférent à la prestation sous-traitée atteint 600 euros TTC.

Le titulaire disposera d’un délai de 5 jour ouvré pour valider les factures du (des) sous-traitant(s) et pour les transmettre à l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne.

# Article 14 – Pénalités (dérogation au ccag-fcs)

Le titulaire doit observer les prescriptions décrites dans les documents contractuels.

En cas de non-respect des clauses contractuelles contenues dans le présent document et ses annexes, sauf fait de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne ou force majeure, le titulaire se verra appliquer les pénalités suivantes, sans mise en demeure préalable :

* 200 € par manquement et/ou par jour ouvré de retard dans l’exécution des prestations.

En outre, une pénalité de 75 euros sera appliquée en cas de retard dans la transmission des contrats de sous-traitance et de leurs avenants éventuels.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à l’AFDME dans un délai d’un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé accepter ces pénalités.

Les pénalités dues par le titulaire pourront être retranchées d’un paiement ultérieur effectué à son profit.

L’application des pénalités pour manquement ou retard dans l’exécution de la prestation ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

# Article 15 – Résiliation du marché (dérogation au ccag-fcs)

## 15.1. Résiliation du marché sans faute du titulaire

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne pourra résilier le marché sans faute du titulaire, sans avoir à apporter de justification. Dans cette hypothèse, elle fournira au titulaire, sur sa demande une attestation de “ résiliation hors faute ”.

Le titulaire sera indemnisé dans les conditions suivantes :

* Débit du titulaire : le montant des avances, soldes et pénalités ;
* Crédit du titulaire : sur justificatifs :
* Paiement des prestations exécutées y compris les intérêts moratoires ;
* Dépenses engagées et non amorties ou qui ne pourront pas l’être par le titulaire, en vue de l’exécution de prestations qui n’ont pas été fournies à l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne ;
* Dépenses de personnel dont le titulaire prouve qu’elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché ;
* Une somme forfaitaire déterminée après accord entre les parties.

La demande d’indemnisation fait l’objet d’une demande écrite dans les 15 jours ouvrés suivants la réception du courrier de résiliation. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives des dépenses dont il demande l’indemnisation.

La décision de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne est prise dans le délai d’un mois à compter de la réception de la demande.

## 15.2. Résiliation du marché pour faute du titulaire

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne se réserve le droit, conformément à la réglementation en vigueur, de résilier le marché aux torts du titulaire.

La décision de résiliation est motivée par le non-respect des dispositions contractuelles issues des pièces contractuelles citées à l’article 4 du présent document. En outre, le marché pourra être résilié pour les motifs figurant à l’article 41 du CCAG « FCS ».

Dans tous les cas où la faute du titulaire sera constatée par le représentant de l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne, cette dernière adressera une mise en demeure au titulaire lui indiquant :

* Les griefs qui lui sont faits ;
* Le délai dans lequel il devra y remédier (dans l’hypothèse où la gravité de la faute n’implique pas une résiliation immédiate sans mise en demeure) ;
* Son intention de résilier le marché, aux torts exclusifs du titulaire si cette mise en demeure reste infructueuse (ousa décision de résiliation en cas d’absence de mise en demeure).

En tout état de cause, aucune mise en demeure ne sera adressée au titulaire dans les cas suivants :

* Le degré de gravité de la faute implique une résiliation immédiate ;
* Le titulaire déclare ne pas être en mesure d’exécuter, dans les délais prescrits, les prestations prévues au marché sans pour autant invoquer un cas de force majeure ;
* Le titulaire, lors de l’exécution du marché, s’est livré à des actes frauduleux ;
* Le titulaire après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’accès à toute commande publique ;
* Le titulaire, après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’exercice de toute profession commerciale.

La décision de résiliation ne fait pas obstacle au règlement des pénalités dues par le titulaire ainsi qu’à d’éventuelles poursuites civiles ou pénales contre lui.

L’Association Faculté des Métiers de l’Essonne, dans le cas d’une résiliation aux torts exclusifs du titulaire, se réserve le droit, de faire appel à un autre fournisseur conformément au droit en vigueur et ce, aux frais et risques dudit titulaire. Cette clause ne sera applicable que si le nouveau marché est passé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la décision de résiliation. En tout état de cause, le recours à une autre entreprise pour titulaire défaillant ne pourra avoir lieu après le terme initialement prévu du présent marché.

Dans ce cas, le titulaire dont le marché est résilié ne peut se porter candidat au nouveau marché.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, qui résulterait de la résiliation est à la charge du titulaire dont le marché a été résilié ; la diminution de dépenses résultant de ce nouveau marché ne lui profite pas.

# Article 16 – Conditions de travail des salariés du titulaire

Le titulaire est responsable de l’application, par lui-même et ses sous-traitants, des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. En cas de non-respect de ces dispositions, l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne pourra résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire (sans préavis ni indemnité).

# Article 17 – Assurances

Le titulaire est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels ou de vol que ses personnels, représentants ou sous-traitants pourraient causer lors de la réalisation de la prestation. Il devra justifier de son assurance responsabilité civile et professionnelle au plus tard lors de la notification et ce, pendant toute la durée d’exécution du marché.

# Article 18 – Droit applicable - litiges

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels.

A défaut d’accord, les litiges survenant entre l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne et le titulaire à l’occasion de l’exécution du marché seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

mail : [greffe.taversailles@juradm.fr](mailto:greffe.taversailles@juradm.fr)

Tél. (+33) 1 39 20 54 00.

Fax (+33) 1 39 20 54 87

URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

# Article 19 – Dérogation au ccag-fcs

L’article 14 du présent Cahier des charges déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

L’article 15 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

# Article 20 – Annexes

Les documents suivants sont annexés au présent marché :

## 20.1. Critères de jugement des candidatures et des offres/Méthode de notation et de pondération (annexe 1)

## 20.2. Prescriptions techniques (annexe 2)

## 20.3. Proposition technique et financière du titulaire (annexe 3)

## 20.4. Dossier administratif (annexe 4)

|  |  |
| --- | --- |
| A,  Le | A Evry-Courcouronnes,  Le |
| Pour le titulaire, (nom, prénom, qualité) | Pour l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne  Le Président |

**ANNEXE 1**

**« Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne »**

**N° AFDME-25-002B**

**Critères de jugement des candidatures et des offres**

**I - Critères de jugement des candidatures**

L’examen des candidatures se fera au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

* Capacités financières du candidat ;
* Capacité techniques et professionnelles :
* Références pour des prestations de même nature ;
* Moyens généraux humains ;
* Moyens matériels et techniques.
* Démarches globales relatives au développement durable mises en œuvre par l’entreprise.

À l’issue de l’examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

* Les candidats en redressement judiciaire dont la période d’observation est inférieure à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
* Les candidatures qui, après vérification, ne présentent pas de capacités suffisantes ;
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

**II - Critères de jugement des offres**

L’examen des offres et l’attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l’ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Après élimination des offres inappropriées, des offres irrégulières et des offres anormalement basses, il procède à un classement des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition technique et financière.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

* **Critère 1 - Prix des prestations** apprécié au regard du montant total € HT de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour **60 %**;
* **Critère 2 - Valeur technique de l’offre** pour **40 %**,appréciée au regard des éléments suivants :
* **Sous-critère 2.1 -** La conformité des équipements au regard des fiches techniques ;
* **Sous-critère 2.2 -** Planning et délais de livraison / installation :
  1. Délais de livraison ;
  2. Planning installation ;
* **Sous-critère 2.3 -** Moyens mis à disposition pour la prestation d’installation des équipements et autres services (SAV, maintenance, garantie,…) au regard des éléments suivants :

1. Manutention et permutation des équipements ;
2. Essais et réception ;
3. SAV, contrat d’entretien et garantie.

**III - Méthode de jugement des propositions retenues par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne**

**Sur le critère du prix**

Les propositions financières seront jugées les unes par rapport aux autres sur le montant total de la proposition financière, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque soumissionnaire en € HT.

L’ensemble des prix des propositions financières sera additionné par l’Association Faculté des Métiers de L’Essonne afin d’en déterminer la moyenne. Seront exclus de cette moyenne (valeur de référence dans l’analyse) les prix considérés comme étant anormalement bas. Les propositions financières seront jugées par référence à la moyenne ainsi définie par l’Association Faculté des Métiers de l’Essonne.

Les propositions correspondant à ladite moyenne obtiendront une note de 10/20 pondérée ensuite selon les indications ci-dessus (soit, dans notre cas d’espèce, à **60%**). Les propositions se trouvant au-dessus ou au-dessous de la valeur de référence verront cette note (de 10) baisser ou augmenter en fonction de l’écart en pourcentage entre la moyenne et leur offre, et ce proportionnellement à cet écart.

**Sur le critère de la valeur technique**

Les sous-critères seront notés sur 20 puis additionnés pour obtenir un total de 60 points. Le nombre total sera divisé par 3 pour obtenir une note globale de la valeur technique sur 20.

La note sur 20 sera ensuite pondérée à hauteur de **40%**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sous-critères** | **Détail des sous-critères** | **Note sur 20** |
| **2.1 - La conformité** des équipements au regard des fiches techniques : sur 20 points |  | 0 = très insatisfaisant  4 = insatisfaisant  8 = peu satisfaisant  12 = assez satisfaisant  16 = satisfaisant  20 = très satisfaisant |
| **2.2 - Planning livraison / Installation**: sur 20 points | 1/ Délais de livraison : **8 points** |  |
| 2/ Planning installation : **12 points** |
| **2.3 - Moyens mis à disposition pour la prestation d’installation des équipements et autres services** (SAV, maintenance, garantie,…) : sur 20 points | 1/ Manutention et permutation des équipements : **5 points**  2/ Essais et réception : **5 points**  3/ SAV, contrat d’entretien et garantie : **10 points** |  |

**Exemple** (sur la base des pondérations prévues pour le présent marché) :

Proposition ayant obtenue les notes suivantes :

Critère Prix (pour 60%) : 17/20

Critère Valeur technique (pour 40%) :

* Sous-critère 2.1 : 16/20
* Sous-critère 2.2 : 8 + 12 = 20/20
* Sous-critère 2.3 : 5 + 5 + 8 = 18/20

Total des sous-critères : 16 + 20 + 18 = 54/60, puis 56÷3 = 18/20

(17\*0,6) + (18\*0,4) = 10,2 + 7,2 = 17,4/20

**ANNEXE 2**

**« Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne »**

**N° AFDME-25-002B**

**Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques du présent marché sont définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et suivant les prescriptions détaillées ci-après.

**Objet**

L’objet du présent marché porte sur la fourniture, la livraison, l’installation et la mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour l’atelier maintenance de la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne.

Et sur les missions ci-après qui se composent des prestations suivantes :

* Fourniture ;
* Livraison (Transport et Manutention) ;
* Installation (Raccordement aux énergies ; Adéquation avec le système d’exploitation informatique de la FDME) ;
* Mise en service ;
* Formation (Prise en main) et certification

Dans la mesure du possible, la livraison des équipements devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2025 pour une fin d’installation desdits équipements au plus tard le 28 août 2025.

Les équipements proposés doivent obligatoirement être neufs et non reconditionnés. Ils doivent respecter les caractéristiques suivantes :

**Caractéristiques techniques du centre de tournage**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **COURSES** | | |
| Course en X | mm | 210 mini |
| Course en Z | mm | 400 mini |
| Course axe C | degre | 360° |
| Avance rapide en X | m/mn | 20 mini |
| Avance rapide en Z | m/mn | 20 mini |
| **CAPACITES MACHINE** | | |
| Diamètre maxi admissible | mm | 400 mini |
| Diamètre maxi usinable | mm | 280 mini |
| Longueur de tournage maxi | mm | 400 mini |
| Diamètre maxi de l’alésage de la broche | mm | 62 mini |
| Diamètre de barre admissible | mm | 52 mini |
| Nez de broche |  | A2-6 |
| Vitesse de broche | rpm | 4000 |
| Puissance de broche | KW | 7 (courbe S1) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Précision de la broche | mm | 0.003 **souhaité** |
| Déplacement rapide l’axe X | m/min | 20 mini |
| Déplacement rapide l’axe Z | m/min | 20 mini |
| Précision de la position | mm | +/- 0.005 **souhaité** |
| Répétabilité | mm | +/- 0.003 **souhaité** |
| Commande directeur ou pupitre |  | SIEMENS 828 D + shop-Turn |
| Déplacement de la poupée mobile | mm | 400 |
| Poids machine | Kg | 3000 mini |
| Taille de la machine maxi | mm | 3000 maxi x 2000 |
| **TOURELLE MOTORISEE** | | |
| Nombre de postes |  | 8 mini - 12 |
| Nombre de postes motorisés |  | 4 mini |
| Taille de l’outil de tournage | mm | 20 x 20 |
| Diamètre de la queue | mm | VDI30 |
| Vitesse de rotation | rpm | **A préciser par le candidat** |
| **ACCESSOIRES** | | |
| Convoyeur à copeaux |  |  |

Le centre de tournage techniquement doit :

* Alimenter en 400V triphasé ;
* Alimenter sur un réseau d’air à 6 bars ;
* Être structuré pour accéder à l’ensemble des éléments dans des conditions ergonomiques pour des personnes valides ou à mobilité réduite.

**Services inclus et associés**

Le titulaire doit faire preuve de disponibilité et flexibilité. Le rôle de conseil du titulaire se fait par échange téléphonique ou mail. Toutefois, il doit être en mesure de se déplacer sur site si l’échange téléphonique ne permet pas d’orienter l’utilisateur.

**Livraison**

Les éléments qui suivent sont portés à la connaissance du titulaire.

Le titulaire doit prendre contact avec le référent concerné pour, d’une part organiser le jour et l’heure de la livraison et l’installation, et d’autre part vérifier les modalités pratiques de la livraison, au minimum 48 heures avant la livraison effective.

Le référent du titulaire doit prendre les dispositions nécessaires en matière de personnel afin que les livraisons soient totalement achevées à l’heure de la fermeture du site concerné par la livraison. Un défaut d’encadrement du personnel de livraison, entraînant une désorganisation de la livraison, un manque de respect des personnes présentes ou des locaux à équiper, voire une dégradation de l’établissement sera verbalisée par l’acheteur qui peut alors constater un manquement manifeste des conditions d’exécution du marché pouvant entraîner sa résiliation, suivant la gravité de la faute ou de son caractère répétitif.

Le matériel livré par le titulaire doit être accompagné d’un bon de livraison, comportant :

* La date de livraison ;
* Le numéro du bon de commande, l’objet du marché et son numéro ;
* L’identification du titulaire ;
* Le nom du contact et le n° du bâtiment de la FDME ;
* Le nombre de colis et/ou de palettes ;
* La liste des articles livrés (désignation et références des articles).

Les bons de livraison doivent être à l’extérieur des colis lors des livraisons. A la livraison, le nom du réceptionnaire et la signature de ce dernier doivent être apposés sur le bon de livraison. Ce document ne vaut pas accord sur le contenu de la commande. Il permet seulement de prendre acte de la livraison.

Le titulaire est informé qu’il doit :

* Assurer le déballage, les opérations de manutention ;
* Assurer l’assemblage et le montage des équipements et accessoires (y compris main d’œuvre et réglage) à l’endroit spécifié ;
* Raccorder la ligne aux énergies électriques et pneumatiques ;
* Vérifier l’état de bon fonctionnement des matériels livrés ;
* Utiliser leur propre outillage, matériels et accessoires divers sans faire usage de ceux appartenant à la FDME ;
* Implanter la ligne dans les ateliers de maintenance en empruntant les accès existants et sans générer de travaux de modification de la structure du bâtiment et des réseaux des fluides et énergie en place ;
* Préciser ses besoins en fluides, énergies et réseau numérique dans sa proposition commerciale ;
* Procéder aux raccordements sur les sources fluides, énergies et réseaux numériques désignées par la FDME ;
* Réaliser les essais et la mise en service jusqu’aux résultats attendus dans le respect des règles de sécurité ;
* Fournir un système stable et sécurisé ;
* Mettre leurs matériels et outillages hors de portée des personnes circulant dans l’atelier de maintenance en leur absence du lieu d’intervention ;
* Laisser la zone propre et sécurisée en leur absence du lieu d’intervention ;
* Reprendre les emballages (y compris en étage ou en sous-sol –avec ou sans ascenseur),
* Assurer la prise en main par les utilisateurs et un temps de démonstration et de formation permettant cette prise en main (détaillée au paragraphe suivant) ;
* Disposer d’un service d’assistance technique.

**Service de prise en main du matériel et mise en service (avec démonstration sur site)**

Suite à la livraison du matériel, il appartient au titulaire de procéder à une démonstration sur site pour en garantir la meilleure prise en main. Cette démonstration et la formation pourront être organisées à la convenance du prestataire, au plus tard dans les 30 jours qui suivront l’installation du matériel sur une durée au minima d’une journée par équipement et d’une journée par logiciel.

La démonstration doit, de par son contenu et sa pédagogie, permettre de répondre aux attentes de différents types d’utilisateurs. Elle doit ainsi permettre aux utilisateurs de bien utiliser toutes les fonctionnalités des équipements mis à leur disposition, mais également de les orienter sur les bonnes pratiques d’utilisation de l’appareil. Le contenu et les modalités de la démonstration sont définis par le titulaire dans l’offre.

Dans ce cadre, le titulaire fournit la documentation de référence avec le matériel livré, qui comprend notamment :

* La documentation technique d’installation ;
* Les schémas techniques (Plan mécanique, Schéma électrique, Schéma pneumatique, voire hydraulique …) ;
* Le manuel de réglages ;
* Le manuel de maintenance de premier niveau ;
* Le manuel des pièces détachées (Descriptif, fournisseur, référence).

Cette documentation est rédigée en français et informatisée.

**ANNEXE 3**

**« Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne »**

**N° AFDME-25-002B**

**Proposition technique et financière du titulaire**

**(Offre technique, attri1, annexe financière (dpgf))**

**ANNEXE 4**

**« Fourniture, livraison, installation et mise en service d’un centre de tournage à commande numérique pour la filière industrie de la Faculté des Métiers de l’Essonne »**

**N° AFDME-25-002B**

**Dossier administratif**

**(DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur)**